



Rossinière, le 19 mai 2026

**MUNICIPALITE
DE
ROSSINIÈRE**

*

Conseil communal
de et à
1658 Rossinière

Préavis no 3/2026 de la Municipalité au Conseil Communal concernant l'approbation du nouveau règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Notre règlement actuellement en vigueur concernant les émoluments liés aux permis de construire remonte à 1987.

Avec l'entrée en vigueur récente de notre nouveau PACom, la municipalité vous propose de mettre à jour les tarifs dans le cadre donné par le RPACom (règlement du PACom).

Un nouveau règlement sur les émoluments a ainsi été élaboré en s'inspirant du modèle standard fourni par le canton.

Aujourd'hui, les exigences administratives pour le dépôt des dossiers ont considérablement augmenté. Les demandes sont de plus en plus complexes, ce qui rallonge le temps nécessaire à leur analyse par les services compétents et l'administration communale.

Les tarifs proposés dans ce règlement ont été définis en fonction des prix pratiqués dans la branche et dans les autres communes du canton, notamment celle de Château-d'Oex.

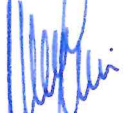
Ce nouveau règlement fixe également le montant de la contribution compensatoire liée aux places de stationnement pour répondre à l'article 44 al.3 du RPACom.

Le présent préavis a été approuvé par la Municipalité le 19 mai 2026

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

- D'adopter le nouveau Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions avec son annexe tels que présentés.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :	La Secrétaire :
	
Jean-Pierre Neff	Nathalie Yersin



Annexe : Règlement